

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 158

---

**INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES  
DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Programme n° 158 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Claire LANDAIS***Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes ou de leurs ayants cause :

- les victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999) ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000) ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie (décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004).

L'instruction des dossiers est réalisée :

- par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), rattachée au programme 158, pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des spoliations;
- par le département Reconnaissance et réparations de la direction des missions de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des orphelins.

Conformément aux dispositions réglementaires, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre. Le paiement des indemnisations est assuré par l'ONAC-VG. Dans ce cadre, le versement des crédits à l'ONAC-VG est assuré par les services du Premier ministre en vertu des trois décrets instituant les indemnisations et au vu d'une convention-cadre entre les différents organismes.

L'objectif prioritaire est de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans les délais aussi satisfaisants que possible.

Les dispositifs d'indemnisation des victimes de la Seconde Guerre mondiale portés par le programme 158 se poursuivent. L'activité demeure soutenue en ce qui concerne le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2004-751 précité, pour lequel les services enregistrent encore de nouvelles demandes (une centaine de dossiers instruits en 2019). L'activité est stable pour le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2000-657 précité, avec néanmoins un net ralentissement du dépôt de nouveaux dossiers.

S'agissant de l'indemnisation des victimes de spoliations, il est constaté depuis quelques années un ralentissement progressif de l'activité de la CIVS. De nouvelles demandes continuent néanmoins à être enregistrées et s'ajoutent aux dossiers encore en instruction.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****OBJECTIF 1****Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**

## INDICATEUR 1.1

Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

---

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

---

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE | Programme n° 158

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français, et d'autre part, les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

#### INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

#### Précisions méthodologiques

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

**Sources des données** : les données sont issues de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONAC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

**Modalités de calcul** : le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 158

- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007 (avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance) était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents.

La réduction de ce délai a été obtenue grâce à la mobilisation des personnels, une rationalisation de la chaîne de traitement des dossiers d'indemnisation et la réorganisation du bureau dans le cadre d'une évolution de la SDRH en 2018.

Le rythme reste soutenu, avec une moyenne de plus de 150 recommandations traitées par an sur les exercices 2017 à 2019, ce qui représente plus de 400 bénéficiaires indemnisés en moyenne par an sur la même période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2017	205	417
2018	183	442
2019	164	413

Si le volume des dossiers traités connaît une tendance à la baisse sur les dernières années, du fait de la fin de vie du dispositif d'indemnisation après 21 ans d'exercice, il s'accompagne d'une diversification des missions attribuées aux effectifs chargés de leurs traitements.

Ainsi, les délais moyens constatés sont stables mais difficilement compressibles, compte tenu également des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la couverture du risque juridique.

Toutes ces raisons expliquent la permanence des résultats depuis 2014, ainsi que leur report en prévision actualisée 2020 et en cible 2021 à 2023.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

#### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

##### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	393 023	40 091 258	<b>41 962 848</b>	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	102 980	51 072 384	<b>51 175 364</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 478 567</b>	<b>496 003</b>	<b>91 163 642</b>	<b>93 138 212</b>	<b>0</b>

##### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	393 023	40 091 258	<b>41 962 848</b>	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	102 980	51 072 384	<b>51 175 364</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 478 567</b>	<b>496 003</b>	<b>91 163 642</b>	<b>93 138 212</b>	<b>0</b>

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	446 234	40 547 602	<b>42 482 860</b>	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	245 327	50 808 770	<b>51 054 097</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 489 024</b>	<b>691 561</b>	<b>91 356 372</b>	<b>93 536 957</b>	<b>0</b>

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	446 234	40 547 602	<b>42 482 860</b>	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	245 327	50 808 770	<b>51 054 097</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 489 024</b>	<b>691 561</b>	<b>91 356 372</b>	<b>93 536 957</b>	<b>0</b>



## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	1 489 024	1 478 567	0	1 489 024	1 478 567	0
Rémunérations d'activité	1 014 846	1 007 719	0	1 014 846	1 007 719	0
Cotisations et contributions sociales	464 459	461 197	0	464 459	461 197	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 719	9 651	0	9 719	9 651	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	691 561	496 003	0	691 561	496 003	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	691 561	496 003	0	691 561	496 003	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	91 356 372	91 163 642	0	91 356 372	91 163 642	0
Transferts aux ménages	91 356 372	91 163 642	0	91 356 372	91 163 642	0
<b>Total</b>	<b>93 536 957</b>	<b>93 138 212</b>	<b>0</b>	<b>93 536 957</b>	<b>93 138 212</b>	<b>0</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
120126	<p><b>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1493520 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i></p>	165	155	150
<b>Total</b>		<b>165</b>	<b>155</b>	<b>150</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

#### ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	40 484 281	41 962 848	1 478 567	40 484 281	41 962 848
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	51 175 364	51 175 364	0	51 175 364	51 175 364
<b>Total</b>	<b>1 478 567</b>	<b>91 659 645</b>	<b>93 138 212</b>	<b>1 478 567</b>	<b>91 659 645</b>	<b>93 138 212</b>

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) et CREDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	AE & CP			
	titre 2	titre 3	titre 6	total
<b>Action 01 : Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur durant l'Occupation</b>	<b>1 478 567</b>	<b>393 023</b>	<b>40 091 258</b>	<b>41 962 848</b>
Indemnisation des victimes de spoliations	1 478 567	323 815	6 000 000	7 802 382
Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites	0	69 208	34 091 258	34 160 466
<b>Action 02 : Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde guerre mondiale</b>	<b>-</b>	<b>102 980</b>	<b>51 072 384</b>	<b>51 175 364</b>
Indemnisation des orphelins de victimes d'actes de barbarie	0	102 980	51 072 384	51 175 364
<b>Total</b>	<b>1 478 567</b>	<b>496 003</b>	<b>91 163 642</b>	<b>93 138 212</b>
		<b>91 659 645</b>		

#### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

#### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	7	0	0	-1	0	0	0	6

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie B	3	0	0	+2	0	0	0	5
Catégorie C	3	0	0	0	0	0	0	3
Contractuels	3	0	0	-1	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

Les seuls emplois figurant au programme 158 sont ceux de la CIVS, instituée par le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Un schéma d'emplois de 0 ETP est prévu pour 2021. Le plafond d'emplois de la CIVS est de 16 ETPT pour 2021, identique à celui de 2020.

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Un schéma d'emplois de + 0 ETP est prévu en 2021.

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>
Administration centrale	16	16	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
<b>Total</b>	<b>16</b>

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 014 846</b>	<b>1 007 719</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>464 459</b>	<b>461 197</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	291 756	293 883
– Civils (y.c. ATI)	291 756	293 883
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	172 703	167 314
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>9 719</b>	<b>9 651</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 489 024</b>	<b>1 478 567</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>1 197 268</b>	<b>1 184 684</b>

*FDC et ADP prévus en titre 2*

### ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>1,14</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	1,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,01</b>
EAP schéma d'emplois 2020	-0,01
Schéma d'emplois 2021	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,01</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,01</b>
GVT positif	0,01
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,04</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,04
<b>Total</b>	<b>1,18</b>

Le rebasage des dépenses au profil atypique correspond à l'indemnisation des jours de CET pour 2 500 €.

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 300	2 300
PPCR		A, B, C	Tous	01-2021	12	2 300	2 300
Mesures indemnitaires						3 000	3 000
RIFSEEP : ticket mobilité +grade + révision triennale		Tous	Tous	01-2021	12	3 000	3 000
<b>Total</b>						<b>5 300</b>	<b>5 300</b>

Le montant des mesures catégorielles est de 5 300 € pour 2021 et comprend la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ainsi que le ticket mobilité issu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

### ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### DÉPENSES PLURIANNUELLES

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
17 771	0	100 349 669	100 367 003	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
91 659 645 0	91 659 645 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>91 659 645</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élevait à 17 771 €. Ce montant correspond à des dépenses de fonctionnement qui n'ont pu être payées avant la fin de l'exercice.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 45,1 %****01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 478 567	40 484 281	<b>41 962 848</b>	0
Crédits de paiement	1 478 567	40 484 281	<b>41 962 848</b>	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 1999 et 2000 :

- le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié institue une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, qui propose au Premier ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens ;
- le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéficiaire de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009 (l'indemnité était de 600,08 € en 2019, 615,08 € en 2020 et sera de 630,46 € en 2021).

Les emplois de la CIVS sont les seuls à figurer au programme 158. La gestion administrative de ces agents relève de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Afin de clarifier la procédure de recherche et de restitution des biens culturels (livres, œuvres d'art...) spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale, une réorganisation des démarches a été mise en œuvre. Ainsi l'instruction des dossiers a été confiée au ministère de la culture ; cette mission doit permettre de faciliter la recherche des ayants-droits. Sur la base de cette instruction, la CIVS aura la compétence de recommander au Premier ministre la restitution des biens spoliés.



## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 478 567	1 478 567
Rémunérations d'activité	1 007 719	1 007 719
Cotisations et contributions sociales	461 197	461 197
Prestations sociales et allocations diverses	9 651	9 651
Dépenses de fonctionnement	393 023	393 023
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	393 023	393 023
Dépenses d'intervention	40 091 258	40 091 258
Transferts aux ménages	40 091 258	40 091 258
<b>Total</b>	<b>41 962 848</b>	<b>41 962 848</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 393 023 € en AE et CP, répartis comme suit :

- les frais de gestion et de traitement par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) des dossiers traités au sein de l'action 01 dont le montant prévisionnel s'élève à 69 208 € en AE et CP (15,4 € / dossier) ;
- les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 323 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (278 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (45 000 € en AE et CP).

Le budget de la CIVS à Paris, qui était de 228 586 € en LFI 2020, a été augmenté afin de couvrir une augmentation de ses dépenses de maintenance informatique suite à la refonte de sa base de données, application d'importance vitale pour la CIVS mais qui n'avait pas été renouvelée depuis 2002.

Les crédits de fonctionnement courant de la CIVS à Paris sont destinés à couvrir les postes de dépenses suivants :

CIVS – Paris	AE = CP
Frais de représentation	10 000
Frais de déplacements	18 000
Abonnements et documentations	5 000
Fournitures de bureau	1 586
Photocopie / location de matériel	5 000
Frais de correspondance	5 800
Travaux d'impression et de numérisation	14 658
Traduction / interprétariat	15 000
Dépenses immobilières	82 000
Télécommunications et informatique	121 771
<b>TOTAL (en euros)</b>	<b>278 815</b>

Les crédits de fonctionnement de l'antenne de la CIVS à Berlin se répartissent comme suit :

CIVS – Antenne de Berlin	AE = CP
Mobilier	600
Fournitures de bureau	300
Location de photocopieuses	1 800

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

Abonnements et documentations	1 800
Autres prestations de services	12 500
Frais de correspondance	50
Frais de déplacements	4 450
Frais de représentation	4 000
Traduction / interprétariat	6 000
Télécommunications et informatique	13 500
<b>TOTAL (en euros)</b>	<b>45 000</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 01 recouvre l'indemnisation des victimes de spoliations et l'indemnisation des orphelins de parents victimes de persécutions antisémites.

Catégorie de coûts	Destination	Unités d'œuvre	Volume	Coût moyen unitaire annuel	TOTAL	
Interventions (transferts aux ménages)	Indemnisation des victimes de spoliations (sous action 1)	Nombre de dossiers de spoliations traités (1)	165	20 000	3 300 000	
		Dossiers à fort enjeu (2)	18	150 000	2 700 000	
	<b>Sous-total crédits demandés (1) + (2)</b>					<b>6 000 000</b>
	Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites (sous action 2)	Nombre de crédictiers fin N-1 bénéficiaires d'une rente annuelle (1)	4 484	7 566	33 923 792	
		Nombre de nouveaux crédictiers (2)	5	6 052	30 262	
		Nombre de bénéficiaires d'un capital (3)	5	27 441	137 204	
	<b>Sous-total crédits demandés (1) + (2) + (3)</b>					<b>34 091 258</b>
<b>TOTAL ACTION 01</b>					<b>40 091 258</b>	

### Indemnisation des spoliations

Depuis 1999 et jusqu'au 30 juin 2020, 24 336 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre, 22 383 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 953 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 juin 2020, 22 364 recommandations ont été traitées par le Premier ministre et concernent, compte tenu des partages successoraux, 49 178 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en dix-sept années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 20 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. Le coût moyen traduit mal la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, le décret n° 2018-829 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a créé une nouvelle mission au sein du ministère de la culture. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée au sein de cette nouvelle

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS aura compétence pour recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission devrait aboutir à une augmentation des restitutions d'œuvres.

### Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites

Les prévisions pour 2021 sont établies, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 4 484 crédientiers attendus au 31 décembre 2020, soit un montant de 33 923 792 €, et du coût de 5 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et dont la prévision s'élève à 30 262 € en 2021. Les 5 dossiers d'indemnisation en capital représentent un montant de 137 204 €.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2020. Le nombre de crédientiers et de décisions nouvelles diminuent (de nouvelles demandes continuent néanmoins d'être déposées). Toutefois, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2021 s'élève ainsi à 630,46 €, pour un coût moyen d'arrérage annuel s'élevant à 7 566 € par crédientier.

### **ACTION 54,9 %**

#### 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	51 175 364	<b>51 175 364</b>	0
Crédits de paiement	0	51 175 364	<b>51 175 364</b>	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes mineures de moins de 21 ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a, durant l'Occupation, été exécuté dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 (l'indemnité était de 600,08 € en 2019, est de 615,08 € en 2020 et sera de 630,46 € en 2021).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	102 980	102 980
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	102 980	102 980
Dépenses d'intervention	51 072 384	51 072 384
Transferts aux ménages	51 072 384	51 072 384
<b>Total</b>	<b>51 175 364</b>	<b>51 175 364</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel s'élève à 102 980 € en AE et CP (15,4 € / dossier).

### DÉPENSES D'INTERVENTION

L'ouverture du dispositif par le décret du 27 juillet 2004 a suscité un afflux de demandes d'indemnisation qui ont pris, à plus de 60 %, la forme d'une demande de versement d'un capital. C'est ce qui explique le coût particulièrement élevé supporté les trois premières années de mise en place du dispositif. Toutefois, le versement en capital n'est pas renouvelable et seul pèse ensuite le coût des arrérages des rentes concédées.

Catégorie de coûts	Destination	Unités d'œuvre	Volume	Coût moyen unitaire annuel	TOTAL
Interventions (transferts aux ménages)	Indemnisation des orphelins de victimes d'actes de barbarie	Nombre de crédictaires fin N-1 bénéficiaires d'une rente annuelle (1)	6 652	7 566	50 325 839
		Nombre de nouveaux crédictaires (2)	10	6 052	60 524
		Nombre de bénéficiaires d'un capital (3)	25	27 441	686 021
<b>TOTAL ACTION 02</b>					<b>51 072 384</b>

Les prévisions pour 2021 sont établies, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 6 652 crédictaires attendus au 31 décembre 2020, soit un montant de 50 325 839 €, et du coût de 10 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et dont la prévision s'élève à 60 524 € en 2021. Les 25 dossiers d'indemnisation en capital représentent un montant de 686 021 €.

Malgré la baisse du nombre de crédictaires, les montants demandés sont en légère augmentation par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2020 en raison de la revalorisation du montant des rentes de 2,5 % chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2021 s'élève ainsi à 630,46 €, pour un coût moyen d'arrérage annuel s'élevant à 7 566 € par crédictaire.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

#### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>91 356</b>	<b>91 356</b>	<b>91 164</b>	<b>91 164</b>
Transferts	91 356	91 356	91 164	91 164
<b>Total</b>	<b>91 356</b>	<b>91 356</b>	<b>91 164</b>	<b>91 164</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	91 356	91 356	91 164	91 164

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS

#### EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021									
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
<b>Total</b>														

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	